

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« la cohésion territoriale »

les mots :

« cohésion locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à changer le nom du comité de la cohésion territoriale, pour que celui-ci soit mieux distingué du comité d'action territoriale prévu par l'article 7.

Il est proposé de rebaptiser le comité de la cohésion territoriale, qui sera institué au niveau du département, « comité de cohésion locale » et de rebaptiser le comité d'action territoriale, qui sera institué au niveau national pour réunir une partie des membres du conseil d'administration de l'ANCT, « comité national de coordination ».